

ARRETE DU 31 MAI 2022

portant sur l'autorisation à ALFA DEM de stationner un véhicule de déménagement et un monte-meubles, 2 bis rue Saint-Cyr, le 29 juin 2022 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de ALFA DEM – 83 avenue Paul Doumer – 93330 NEUILLY SUR MARNE, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement et un monte-meubles, 2 bis rue Saint-Cyr, le mercredi 29 juin 2022.

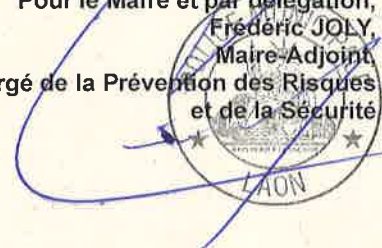
ARRETE

- ARTICLE 1 :** ALFA DEM est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement et un monte-meubles, 2 bis rue Saint-Cyr, le mercredi 29 juin 2022 de 14 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Cyr (partie comprise entre la rue Saint-Jean et la rue J.F Kennedy), le mercredi 29 juin 2022 de 14 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises à disposition par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** La police municipale régulera la circulation le temps pour le camion de rentrer en marche arrière rue Saint Cyr, en empruntant la rue Kennedy, le mercredi 29 juin 2022 à 14 heures.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation	40,00 €
TOTAL :	40,00 €
ARRETE à la somme de : QUARANTE EUROS	

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 31 mai 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

ALFA DEM DEMENAGEMENT
83 avenue Paul Doumer
93330 NEUILLY SUR MARNE

Nos références : **CAB/FJ/DV/BR/LV/2022**
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Madame, Monsieur,


Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement rue Saint-Cyr à LAON, le mercredi 29 juin 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2416

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel, 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycled

TERRE
2024
DE JEU



A LAON, le 31 mai 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/SLD/DV/LV/2022
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

ALFA DEM

83 avenue Paul Doumer

93330 NEUILLY SUR MARNE

DEROGATION

Je soussigné, **Eric DELHAYE**, Maire,

AUTORISE

L'accès d'un véhicule d'un poids supérieur à 15 tonnes, afin d'effectuer un déménagement 2 bis rue Saint Cyr.

Immatriculation :

Le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00

Itinéraires

Arrivée : Rue Jacques-François Glatigny, rue de la Libération, rue Marcelin Berthelot, Place Foch, rue du 13 Octobre 1918, rue J.F Kennedy et rue Saint Cyr.

Départ : rue Saint Cyr, rue JF Kennedy, rue du 13 Octobre, place Foch, rue Henri Martin, place Georges Lemoine, rue Pascal Ceccaldi, rue Marcelin Berthelot, rue de la Libération et rue Jacques-François Glatigny.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

